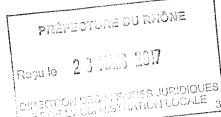
MAIRIE DE SAINT BONNET DE MURE Rhône



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Nº 14.03.17: Adoption d'une nouvelle nomenclature relative au Plan Local d'Urbanisme

De conseillers en exercice 26
De présents 23
De votants 25

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

<u>Présents</u>: MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents: M P.FIORINI R.ANNESE et MMES. L.MASSON

M R.ANNESE donne pouvoir à C.HERNANDEZ

Mme L.MASSON donne pouvoir à V.MAS

Madame Gisèle CHOLLIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mars 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2017.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU qui a été publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et entré en vigueur le 1er janvier 2016,

Vu l'article 12 du Décret précité précisant que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

L'enjeu principal de ce décret consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Les nouveaux PLU qui intègreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Il s'agit de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les nouvelles dispositions prévues par ce décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements des PLU,

- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles au territoire,
- encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent donc de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Cette modernisation du PLU est prévue de s'appliquer progressivement au fil des nouvelles élaborations des plans locaux d'urbanisme ou de leurs révisions.

Cependant, le Décret prévoit que pour les procédures de révision générale en cours, initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles dispositions issues du décret pourront s'appliquer si une délibération du Conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé selon l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

▶ DÉCIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS. ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 27 mars 2017, Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 27 mars 2017,

- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire.

Jean-Pierre JOURDAIN